



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1. Définition

Le contrat d'apprentissage repose sur l'alternance entre :

- Enseignement théorique en Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA) : MFR, lycées professionnels
- Formation pratique (en entreprise)

2. Pourquoi recruter un apprenti ?

- Renforcer les équipes (petite enfance, informatique...)
- Anticiper des départs
- Faire évoluer un salarié vers un nouveau poste

3. Public concerné

- Jeunes de 16 à 29 ans.
- Dérogations :
 - Jusqu'à 35 ans en cas de poursuite d'études ou rupture du précédent contrat
 - Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés

4. Durée du contrat

- De 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour un apprenti en situation de handicap)
- Peut-être :
 - À durée déterminée
 - À durée indéterminée (commence par une période d'apprentissage)

5. Rythme d'alternance

- Déterminé par le CFA
- 25 % minimum du temps en formation
- Formation intégrée au temps de travail

6. Temps de travail

Apprenti **mineur** :

- 35 h / semaine, max 8 h / jour
- Pause après 4h30 de travail
- 2 jours de repos consécutifs
- Interdiction de travailler le dimanche et jours fériés
- Heures sup. possibles (max 5 h) avec autorisation

Apprenti **majeur** :

- Même réglementation que les autres salariés

7. Période d'essai

- 45 jours de présence en entreprise
- Résiliation possible par écrit sans motif ni préavis

8. Rémunération

- Basée sur l'âge et l'année d'apprentissage
- Changement de rémunération dès le mois suivant l'anniversaire
- Maintien de la rémunération en cas de nouveau contrat (sous conditions)

Cotisations sociales des apprentis, contrats conclus à partir du 1^{er} mars 2025

- Exonération de cotisations salariales : limitée à 50 % du SMIC mensuel, soit 900,90 € brut. La part de la rémunération dépassant ce seuil est soumise aux cotisations salariales légales et conventionnelles.
- Assujettissement à la CSG et à la CRDS : la fraction de la rémunération excédant 50 % du SMIC est désormais soumise à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).
- Les rémunérations des apprentis bénéficient de la **réduction générale de cotisations et contributions patronales**.

Pour vous aider AKTO met à votre disposition 3 simulateurs : [Cliquez ici](#)

- La prise en charge du coût pédagogique
- La rémunération d'un apprenti
- Les aides à l'apprentissage et le reste à charge du contrat

✓ 9. Aide à l'embauche d'un apprenti

📄 Montant de l'aide :

→ 5 000 € maximum pour la **première année** du contrat.

📅 Contrats concernés :

→ Signés entre le **24 février 2025 et le 31 décembre 2025**.

🎓 Conditions liées à l'apprenti :

- Doit préparer un **diplôme ou titre jusqu'au niveau Master (Bac +5 / niveau 7 RNCP)**.
- L'aide ne peut pas être versée **plus d'une fois** pour le même apprenti et la même certification

🏢 Conditions pour l'employeur :

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- Transmettre le contrat d'apprentissage à son **OPCO** dans les **6 mois suivant sa signature**.

💰 Versement de l'aide :

- Automatique chaque mois (via l'ASP), **avant le paiement du salaire**.
- Versée pendant **12 mois maximum**.

📄 10. Démarches à effectuer

📌 Étapes

1. Choisir le CFA et désigner un maître d'apprentissage
2. Remplir le Cerfa 10103*10 => [lien vers le formulaire et sa notice](#)
Code RNCP à renseigner : CAP Accompagnant éducatif petite enfance = 38565
3. Signer une convention de formation
4. Déposer le contrat et la convention sur votre espace AKTO sous 5 jours <https://www.akto.fr/mon-espace/>
5. Déclarer le contrat à l'URSSAF via Net-entreprises <https://www.net-entreprises.fr/> > DPAE > Messagerie > Nouveau message formalité déclarative > Transmettre un ou des justificatifs concernant une exonération
6. Faire la déclaration d'embauche de l'apprenti
7. Envoyer le contrat et tous les documents d'embauche à votre référent RH

👤 11. Maître d'apprentissage

Peut-être :

- Chef d'établissement
- Enseignant ou salarié volontaire

Conditions :

- Diplôme dans le domaine visé + 1 an d'expérience
- ou 2 ans d'expérience dans le domaine

💡 **Prime de tutorat** versée par AKTO (selon statut du tuteur) 📄 Guide Akto : [akto.fr - tutorat](https://www.akto.fr/tutorat)



12. Congés

- 4,25 jours/mois
- 5 jours pour examens (en plus des congés)
- Autres congés identiques aux salariés

⚠ **Anticiper les congés**, fixer la date de fin de contrat en intégrant les congés pour éviter un coût en fin de contrat



13. Visite médicale

- Dans les 2 mois suivant l'embauche
- Avant l'embauche si mineur ou travail de nuit



14. Fin ou rupture du contrat

Fin normale :

- Remise : certificat de travail, attestation France Travail, solde de tout compte
- Si embauche en CDI : pas de période d'essai, ancienneté conservée

Rupture :

- Pendant la période d'essai : **libre, par écrit**

Après 45 jours :

- Par accord amiable
- À l'initiative de l'apprenti : avec médiateur
- À l'initiative de l'employeur : faute grave, force majeure, inaptitude



15. Contacts utiles

- AKTO Pays de la Loire : 02 54 90 40 55 Madame Souad BENDRAOU – souad.bendraou@akto.fr
- Contact ASP en cas de besoin 0809 549 549
- Conseillers entreprises de France Travail : 3949
- La chambre consulaire de Vendée : 02 51 36 83 87

Support Akto « L'alternance sous toutes ses formes » Webinaire du 15 mai 2025 : [Cliquez ICI](#)